Commune
Evolène

Autorisation de Manifestation

Contact 027 207 23 36
info@police-herens.ch

Le présent formulaire doit être transmis à ; Police intercommunale du Val d'Hérens, Impasse des Chatonières 1, 1981 Vex ou info@police-herens.ch, le plus tôt possible mais au plus tard, 2 mois avant la date retenue pour la teneur de la manifestation.

IMPORTANT :

Toute demande d'autorisation concernant une manifestation prévoyant d'attirer plus de 250 personnes, devra être accompagnées d'un concept de sécurité.

Lorsqu'un service de stationnement est nécessaire, le personnel (bénévoles et/ou agents de sécurité), sera engagé par et sous la responsabilité de l'organisation.

Lorsqu'un service d'ordre est nécessaire, il ne pourra être assuré que par une entreprise de sécurité privée et agrée.

Le personnel dévolu aux tâches de sécurité se conformera aux ordres des membres de la Police Intercommunale.

REQUERANT

Société

Nom de la société :

Adresse :

E-Mail :

Téléphone :

ORGANISATEUR RESPONSABLE (PERSONNE PHYSIQUE MAJEURE)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone privé :

Téléphone prof. :

Commune
Evolène

OBJET DE LA REQUÊTE

Type de manifestation :

Entrée : ☐ payante ☐ gratuite

Bal : ☐ oui ☐ non

Date de la manifestation :

Heures sollicitées :

Lieu(x) et/ou local (aux) :

Vente de boissons : ☐ oui ☐ non

Tombola : ☐ oui ☐ non

Lotos nombre de séries et prix :
.....

Marché ou stands de vente : ☐ oui ☐ non

RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ORGANISATEUR

Avez-vous contracté une police d'assurance destinée à couvrir la manifestation : ☐ oui ☐ non

Compagnie :

N° de police :

Montant des prestations :

Joindre une copie de la police d'assurance

DEMANDE PARTICULIÈRE(S)

Fermeture de route ☐ oui ☐ non

Route de à

Date / heures de à

Joindre l'autorisation officielle de fermeture de route.

Estimation du public :

Commune
Evolène

Joindre à la demande :

Un plan d'ensemble détaillé des infrastructures avec l'indication sur le parcage, la signalisation, l'emplacement du défilé de stands (bars, cuisine…)

Service d'ordre ☐ oui ☐ non

Nom de l'entreprise :

Demandes diverses :

.....

Par sa signature le requérant ou son représentant certifie que les informations communiquées sont exactes et s'engage à informer l'administration communale de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la présente demande.

Date : Signature de l'organisateur :

Annexes : Concept de sécurité « police » et/ou « Assurance qualité protection incendie »
Accord des copropriétaires (si manifestation organisée sur domaine privé)
Plan des infrastructures (tentes, cantines, WC, etc.)
Plan précisant le périmètre et les accès
(tout autre document nécessaire)

Préavis de police : ☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**

Concept de sécurité « police » nécessaire : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Concept de sécurité « police » validé : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Sceau & Signature :……

Préavis du chargé de sécurité : ☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**

Concept de sécurité « protection incendie » nécessaire : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Concept de sécurité « protection incendie » validé : ☐ **Oui** ☐ **Non**

Sceau & Signature :……

Décision de l'autorité : ☐ **Accordé** ☐ **Refusé**

Date : Sceau & Signature :……

Commune
Evolène

Exigences et documents à présenter avant le début de la manifestation

TYPE D'INSTALLATION / CONSTRUCTION

Chapiteau, tente certificat d'inflammabilité min RF2 (classe 5.2) : ☐ oui ☐ non

Dimensions :……Surface accessible au public :……m²

Bâtiment : ☐ Exterieur ☐ autre (préciser :……)

Distances de sécurité incendie entre les chapiteaux, les bâtiments ou autres ouvrages voisins (sauf si la surface du chapiteau/tente <150 M2) :

- minimum 10m pour une façade combustible : Oui ☐ Non ☐
- minimum 7,5m pour une façade incombustible : Oui ☐ Non ☐

Système de protrction contre la foudre (obligatoire si >300 pers.) : Oui ☐ Non ☐

CUISINE

☐ Gaz (nombre de bouteilles……..) ☐ Electricité ☐ Feu ouvert

ANNEXES

☐ Buvette ☐ WC ☐ Autre (spécifier……)

DISPOSITIF D'EXTINCTION

☐ Extincteur 9L., nombre de bouteilles (minimum 2) :…….

☐ Couverture anti-feu (cuisine), nombre : ……..

DÉGAGEMENTS / COULOIRS

Stands : 2m de largeur minimum

Siège : 1.2 m minimum (chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir : 45cm minimum entre rangées).

Aménagement (mobilier/installation)

Estrade, gradins :

Chaise nombre :

Tables :

Scène (avec sortie de secours à proximité) :

Chauffage (interdit si > 300 pers.) : ☐ Gaz ☐ Mazout (voir réserve d'exploitation)

Commune
Evolène

NOMBRE ET LARGEUR DES ISSUES DE SECOURS

Lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverouillées de l'intérieur et praticables.

Les Chemins de fuite et cages d'escaliers doivent être utilisables immédiatement, libres de tout obstacle. Aucun matériel, même brièvement ne doit y être déposé.

Il doit exister des consignes claires sur le comportment à adopter en cas d'incendie, sur les modalités d'alerte des sapeurs pompiers et sur le déroulement de l'évacuation. Si nécessaire, ces consignes seront formalisée et affichées aux endroits appropriés. Les sapeurs-pompies doivent être associés à l'élaboration de ces consignes.

Il faut donner des consignes au personnel afin qu'il sache que faire en cas d'incendie et comment alerter les sapeurs-pompiers. Il doit être en mesure d'utiliser les dispositifss d'extinction mis à disposition.

Le nombre et la largeur des issues dépend du nombre de personnes. Le nombre est défini à l'aide du tableau ci-après.

Affectation	**Nombre de personnes par m²**
Foires et salons	0.6
Restaurants	1
Sites Polyvalents	nombre selon la disposition des sièges 2 si absence de sièges fixes
Théatres et cinémas	nombre selon la disposition des sièges 1.5 si absence de sièges fixes
Discos. Lieux de concerts, festivals, et. (sans sièges).	4 (la surface utile nette à disposition des visiteurs est déterminée pour le calcul)
Secteurs de places debout dans les tribunes	5
Aire d'attente devant les caisses	4

LE NOMBRE D'OCCUPANTS EST DÉTERMINANT POUR LE CALCUL DU NOMBRE ET DE LA LARGEUR DES ISSUES

Commune
Evolène

MANIFESTATION DANS LES BÂTIMENTS (SELON AEAI)

Nombre d'occupants	**Nombre d'issues et largeur**
Jusqu'à 50 personnes	1 issue de 0,9 m de large
De 50 à 100 personnes	2 issues de 0,9 m de large chacune
Plus de 200 personnes	Au minimum 2 issues de 1,2m de large chacune - de plain-pied : une issue de,2m de large pour 200 personnes - accessible par des escaliers : une issue de 1,2m de large pour 120 personnes
Théatres et cinémas	nombre selon la disposition des sièges 1.5 si absence de sièges fixes

Rapport d'ingénieur concernant la statistique des estrades, gradins etc.
Sorties de secours (selon article 52 normes de protection incendie AEAI.)
Eclairage et balisage de secours / Eclairage d'ambiance secouru
Fixation des chaises au sol entre elles
Les raccordements électriques seront conformes aux prescriptions SEIC
Nombre de personnes autorisées (selon article 52.2.b norme de protection incendie AEAI)

Voir avec nos services pour la pose d'extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements, signalisation et publicité. Demeurent réservées les exigences du feu de la commune. Les exigences ci-dessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public. L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle (tél. 027 606 70 50).

Réserve d'exploitation

Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie. Si la manifestation réunit plus de 300 personnes, un responsable pour la sécurité doit être désigné.

Le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non-observation des instructions de nos services.

Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.

Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.

Les consignes et indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.

Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.

Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service.

Installations gaz

Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.
L'installation sera conforme aux directives concernant les gaz liquéfiés 1ère et 2ème parties ; il sera vérifié les dates limites des tuyaux souples.

Installations mazout

Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Installations de cuisines

Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver la fuite des personnes.